Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 081-200066124-20230628-119_2023DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°119_2023DP

Fonds de concours
Acquisition de tout type de matériels et d'instruments de musique Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de tout type de matériels et d'instruments de musique » et la délibération du 20 juin 2022 modifiant le calendrier dudit règlement,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rabastens du 17 mai 2023 portant sur l'acquisition d'une harpe et d'une batterie,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité Enfance, Jeunesse et Culture du 25 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1er
Un Fonds de concours « Acquisition de tout type de matériels et d'instruments de musique » est proposé à la commune de Rabastens pour l'opération visée en objet, pour un montant de 742,25 €, et, tout document afférent sera signé. Le montant total prévisionnel des achats est de 2 474,17 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 742,25 €
- Europe Leader : 0 €
- Reste à charge commune de Rabastens : 1 731,92 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023
Et publication - mise en ligne le 29 JUIN 2023 et/ou notification le